



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 2 mai 2016

Délibération n° 2016-1171

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Soutien aux sections sportives des collèges de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Sellès

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 12 avril 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 4 mai 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Boudot, Boumertit (pouvoir à Mme Picard), Fenech (pouvoir à M. Guillard), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 2 mai 2016**Délibération n° 2016-1171**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Soutien aux sections sportives des collèges de la Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 avril 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le dispositif d'aide aux sections sportives des collèges de la Métropole de Lyon prévoit l'attribution de subventions aux collèges possédant des sections sportives ou des sections à horaires aménagés à vocation sportive, en vue d'apporter un soutien au fonctionnement de celles-ci et de permettre leur développement.

Dans le cadre de ce dispositif, la délibération n° 2015-0398 approuvée par le Conseil de la Métropole du 29 juin 2015, fixait les conditions d'octroi d'une aide à un collège de son territoire, pour une ou plusieurs sections sportives.

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, 14 collèges ont ainsi bénéficié d'une subvention de la Métropole, ce qui équivaut à 18 sections sportives aidées pour un montant total de 16 600 €.

Pour l'année scolaire 2015-2016, un renforcement du soutien au sport scolaire est envisagé. Pour ce faire, il est proposé de modifier les modalités d'intervention du dispositif comme suit :

- la section sportive ou à horaires aménagés doit comporter au moins 10 élèves (contre 15 auparavant),
- le collège doit avoir signé une convention avec un club local ou le comité départemental du sport concernant la section,
- la demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants : rémunération d'éducateurs sportifs, achat de petits matériels, coût du transport, location d'installations,
- le montant de l'aide octroyée s'élève à 1 500 € maximum par section sportive.

Le versement de ces subventions sera effectif après transmission par le collège des dépenses réalisées ainsi que de la copie de la convention avec un club local ou le comité départemental du sport, et du formulaire de demande de subvention précisant le nombre d'élèves concernés et signé par le principal du collège.

Pour l'année scolaire 2015-2016, 11 établissements ont adressé à la Métropole une demande de subvention pour bénéficier d'une aide pour le fonctionnement de leurs sections sportives.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le dispositif d'aide aux sections sportives des collèges publics et privés tel que modifié et l'attribution de subventions de fonctionnement selon les modalités déterminées ci-dessus aux 17 sections sportives des collèges dont la liste figure en annexe pour l'année scolaire 2015-2016, pour un montant total de 20 234 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités d'attribution et de paiement pour soutenir les collèges à sections sportives telles que décrites ci-dessus,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement aux collèges publics et privés à sections sportives, au titre de l'année scolaire 2015-2016, selon la répartition décrite dans l'annexe ci-jointe, pour un montant de 20 234 €.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - comptes 657382 et 6574 - fonction 324 - opération n° 0P39O3132A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 mai 2016.